NATIONS
UNIES

E

Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/SR.42
14 septembre 2001

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 42e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 6 avril 2001, à 10 heures

Président: M. DESPOOUY (Argentine)
puis: Mme AL-HAJJAJI (Jamahiriya arabe libyenne)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE M. DON CANDIDO MUATETEMA RIVAS, PREMIER MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ÉQUATORIALE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.01-12512 (F)

SOMMAIRE (*suite*)

DROITS CIVILS ET POLITIQUES, NOTAMMENT LES QUESTIONS CONCERNANT:

a) LA TORTURE ET LA DÉTENTION

b) LES DISPARITIONS ET LES EXÉCUTIONS SOMMAIRES

c) LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

d) L'INDÉPENDANCE DU POUVOIR JUDICIAIRE, L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, L'IMPUNITÉ

e) L'INTOLÉRANCE RELIGIEUSE

f) LES ÉTATS D'EXCEPTION

g) L'OBJECTION DE CONSCIENCE AU SERVICE MILITAIRE (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 15.

DÉCLARATION DE M. CANDIDO MUATETEMA RIVAS, PREMIER MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ÉQUATORIALE

1. M. MUATETEMA RIVAS (Guinée équatoriale) fait observer que c'est la première fois qu'un chef de gouvernement de la République de Guinée équatoriale prend la parole devant la Commission. Après avoir réaffirmé l'adhésion de son pays à la cause des droits de l'homme, des droits qui, pour son pays, doivent être considérés égaux en importance, M. Muatetema Rivas rappelle que c'est à partir du mois d'août 1979 que la Guinée équatoriale s'est engagée sur la voie de la démocratie. Les changements introduits dans la sphère publique à compter de cette date ont eu pour but d'édifier un État de droit et de créer une culture politique axée sur la démocratie pluraliste. Dès 1992, la réforme de la Loi fondamentale de l'État a été mise en chantier. Le gouvernement de transition a élaboré un système juridique garantissant le pluralisme politique. Treize formations politiques ont été reconnues et le Pacte national signé entre elles et le Gouvernement a créé un climat propice à la tenue, d'abord des élections législatives et municipales puis, en 1996, des élections présidentielles. La période qui a suivi a vu la consolidation de la démocratie et des droits de la personne. Dans ce dernier domaine, il faut noter les avancées suivantes: reconnaissance du droit à la présomption d'innocence et à la l'assistance juridictionnelle, du droit de ne pas être appréhendé sans mandat d'arrêt, du droit à un procès équitable et enfin, du principe de la non-rétroactivité des sanctions et du principe *non bis in idem*. Le Président de la République, M. Obiang Nguema Mbasogo veille à ce que ces dispositions ne soient pas remises en cause sous l'effet des provocations et des hostilités provenant de l'extérieur qui n'ont d'autre but que de donner une fausse image de la Guinée équatoriale devant la communauté internationale.

2. L'enseignement des droits de l'homme occupe une place importante dans les établissements scolaires du pays. Ces droits sont entendus au sens large. Il s'agit aussi bien des droits civils: respect de la vie privée, liberté de circulation, liberté religieuse, etc. que des droits économiques tels que le droit à la propriété privée, la liberté d'entreprise et la libre concurrence, sans oublier les droits sociaux tels que le droit au travail et à la sécurité sociale, ainsi que le droit de créer des syndicats et de faire grève. De manière générale, les ressources financières du pays, en particulier celles qui proviennent du pétrole, concourent au bien-être social de la population. Les objectifs économiques et sociaux sont d'ailleurs définis en accord avec tous les secteurs de la société, comme cela a été le cas lors de la Conférence économique nationale tenue en 1997. Enfin, avec la participation active du PNUD, le Gouvernement de la Guinée équatoriale a mis au point un programme national de gouvernabilité, qui a pour but de perfectionner l'appareil administratif national. La mise en œuvre de ce programme nécessite la coopération de la communauté internationale. Par ailleurs, en l'an 2000, une conférence importante consacrée au développement rural et à la sécurité alimentaire a eu lieu en Guinée équatoriale. Elle avait pour but d'adopter des stratégies destinées à promouvoir l'emploi en milieu rural et de faire passer le pays d'une agriculture de subsistance extensive à une agriculture commerciale intensive.

3. Conscient de l'impossibilité de développer le pays sans la participation des femmes, le Gouvernement a élaboré un document de politique nationale axé sur la promotion de ces dernières, lesquelles représentent 51,2 % de la population active. Ce document s'inscrit dans la ligue des dispositions adoptées lors des grandes conférences internationales sur les femmes.

Concrètement, des mesures ont été prises pour renforcer l'autonomie des femmes en milieu rural, notamment en leur facilitant l'accès aux microcrédits, en favorisant la création d'activités génératrices de revenus et en développant la formation. L'Institut national de promotion de l'agriculture et de l'élevage et la Commission bancaire de la Banque centrale des États de l'Afrique centrale (BEAC) mettent aussi l'accent sur les microfinancements. C'est également le cas du projet intitulé «Lutte contre la pauvreté». Il convient par ailleurs de signaler que, en Guinée Équatoriale, 90 % des coopératives et des groupements agricoles sont entre les mains des femmes. Ce sont des femmes qui se sont rendues à plusieurs reprises dans les pays voisins pour échanger des données d'expérience en matière d'agriculture et d'élevage. Enfin, le programme d'alphabétisation des adultes radiodiffusé en milieu rural est destiné aux adultes et principalement aux femmes.

4. Le Premier Ministre de la Guinée équatoriale fait observer que, depuis plus de 20 ans, son pays fait l'objet d'un examen de la part de la communauté internationale. La Commission a adopté de multiples résolutions sur la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale, sans toutefois donner suite à l'un des éléments fondamentaux de ces résolutions qui était la nécessité d'apporter une assistance technique à son pays. Le Gouvernement n'a donc pu compter que sur lui-même pour améliorer cette situation dans un pays totalement dévasté. Par ailleurs, la Commission doit reconnaître que la création d'une culture démocratique est un processus qui prend beaucoup de temps. Pour toutes ces raisons, la Guinée équatoriale réclame un changement fondamental dans la manière dont elle est traitée en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies et une juste reconnaissance du fait qu'il n'y a pas, en Guinée équatoriale, de violations graves et persistantes des droits de l'homme. La communauté internationale doit également reconnaître que l'ordre, la paix et la stabilité qui règnent dans ce pays sont dus à la politique de respect des droits de l'homme pratiquée par le Gouvernement. À cet égard, le Premier Ministre de la Guinée équatoriale juge crucial que les activités de surveillance dans le domaine des droits de l'homme soient confiées à des fonctionnaires impartiaux, objectifs et bien au fait des réalités dans les différents pays.

DROITS CIVILS ET POLITIQUES, NOTAMMENT LES QUESTIONS CONCERNANT:

a) LA TORTURE ET LA DÉTENTION

b) LES DISPARITIONS ET LES EXÉCUTIONS SOMMAIRES

c) LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

d) L'INDÉPENDANCE DU POUVOIR JUDICIAIRE, L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, L'IMPUNITÉ

e) L'INTOLÉRANCE RELIGIEUSE

f) LES ÉTATS D'EXCEPTION

g) L'OBJECTION DE CONSCIENCE AU SERVICE MILITAIRE (point 11 de l'ordre du jour (*suite*) (E/CN.4/2001/4, 9 et Corr.1 et Add.1 et 2, 10, 11, 14 et Add.1, 58, 59 et Corr.1 et Add.1, 60, 61, 63, 64 et Add.1, 65 et Add.1 à 3, 66 et Add.1, 67, 68, 69 et Add.1, 116, 137 et Corr.1, 138, 149; E/CN.4/2001/NGO/2, 16, 23, 31, 47, 49, 50, 52, 64, 65, 66, 67, 68,

69, 70, 71, 76, 90, 91, 92, 93, 94, 98, 99, 101, 110, 115, 116, 132, 133, 134, 135, 137 et Corr.1, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 150, 159, 167, 168, 181, 182; A/55/280 et Add.1 et 2; A/55/178; A/RES/55/89)

5. M. BEN MARZOUK (Organisation tunisienne des jeunes médecins sans frontières) dit que l'organisation qu'il représente essaie de promouvoir une culture des droits humains et œuvre pour l'instauration d'un dialogue entre les individus d'opinions différentes ainsi que pour le renforcement du rôle joué par les «précieux partenaires des Nations Unies» que sont les organisations de la société civile.

6. Le véritable pluralisme repose sur la liberté d'opinion et d'expression, notamment la liberté de la presse. Tout État qui défend les valeurs morales et protège les droits de l'homme peut par là même déjouer les manœuvres des forces antisociales au sein de la communauté et contribuer à l'instauration d'un climat d'ouverture propice à l'exercice de la liberté d'opinion, d'expression et d'information ainsi qu'au renforcement de la démocratie, de l'impartialité et de l'indépendance de la justice.

7. Pour jouer le rôle primordial qui est le leur, les ONG doivent essentiellement rester objectives et crédibles. C'est pourquoi l'Organisation tunisienne des jeunes médecins sans frontières est consternée chaque fois qu'elle entend la rhétorique éculée de certaines ONG - toujours les mêmes - adeptes invétérées du soliloque. Leur arrogance ne pourra empêcher la Tunisie de maintenir les droits de l'homme au cœur de sa politique de développement durable. Pour sa part, l'Organisation tunisienne des jeunes médecins sans frontières se considère comme un partenaire à part entière et travaille dans un esprit constructif pour que chaque citoyen tunisien puisse, dans sa vie de tous les jours, exercer pleinement ses droits humains.

8. M. Ben Marzouk termine son intervention en dénonçant les très graves violations des droits des civils palestiniens innocents commises par les forces israéliennes.

9. M. RAMAZZONI (Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des Églises) dit que, depuis le début de l'année 2001, le nombre de menaces, d'actes de harcèlement, voire d'agressions entraînant la mort, dont sont victimes les membres des professions judiciaires a augmenté de manière sensible au Guatemala. En deux mois seulement, un juge a été lynché, la Présidente de la Cour constitutionnelle et la juge chargée de l'affaire Gerardi ont fait l'objet d'une agression armée et six juges ont reçu des menaces. À l'évidence, ces actes visent à remettre en cause l'indépendance des juges, à entraver le cours de la justice et à faire prévaloir l'impunité.

10. Le Gouvernement manque de la volonté politique nécessaire pour remédier à cette situation: il n'a mis en œuvre que deux des 32 recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats dans le rapport qu'il a soumis à la précédente session de la Commission. Par ailleurs, au Guatemala, la police s'en prend fréquemment aux organisations de défense des droits de l'homme: menaces, harcèlement, perquisitions illégales et vols de documents. La liberté d'opinion, d'expression et d'information est également menacée. Au cours des dernières semaines, six journalistes ont fait l'objet de menaces et d'agressions physiques.

11. La Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des Églises demande la réouverture du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Guatemala, afin que celui-ci puisse contribuer à l'instauration d'un climat propice au respect des droits de l'homme. Il conviendrait également que le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats se rende une nouvelle fois au Guatemala pour vérifier sur place si ses recommandations ont été appliquées. Il conviendrait également que la représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des défenseurs des droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression examinent la situation des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes indépendants au Guatemala.

12. Mme WONG (Rural Reconstruction Nepal) dit qu'au Bhoutan les libertés de parole, d'expression, d'opinion, de réunion et d'association ainsi que la liberté de la presse et le droit à un procès équitable sont systématiquement bafoués par l'État. Les juges sont nommés par le Roi et soumis à son bon vouloir. Quant aux partis politiques et aux ONG, ils sont interdits. Des centaines de prisonniers politiques croupissent dans les prisons.

13. Rural Reconstruction Nepal exige la libération immédiate de Rongthong Kuenley Dorji, le Président du Druk National Congress et demande à la Commission d'envoyer de toute urgence une mission d'enquête au Bhoutan.

14 En Malaisie, le droit de réunion pacifique est gravement menacé. À maintes reprises, les forces de police ont dispersé des personnes qui manifestaient pacifiquement. Tel a été le cas, en février 2001, dans les États de Kedah et de Selangor ainsi qu'à Kuala Lumpur. De simples manifestants ou des membres de partis d'opposition sont fréquemment arrêtés lors de ces manifestations. Tout récemment, quatre personnes ont été arrêtées à Kuala Lumpur parce qu'elles portaient des tee-shirts sur lesquels figurait le portrait du prix Nobel de la paix, Aung San Suu Kyi.

15. Les rares organes de presse indépendants sont également la cible du pouvoir. C'est ainsi que le Premier Ministre a qualifié de «traîtres» les membres de l'agence de presse indépendante Malaysiakini.com. L'année précédente, le Gouvernement avait ordonné la fermeture de plusieurs publications et magazines, notamment Eksklusif, Detik et Al-Wasilah. Le rédacteur en chef du billet bihebdomadaire Harakah est actuellement jugé pour avoir ouvert les colonnes de son journal à un dirigeant de l'opposition.

16. Rural Reconstruction Nepal demande instamment à la Commission, d'une part de veiller à ce que les recommandations concernant la Malaisie formulées par le Rapporteur spécial sur la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression soient appliquées et, d'autre part d'inviter le Rapporteur spécial à se rendre en Malaisie en vue d'améliorer la situation actuelle.

17. M. DELIUS (Société pour les peuples menacés) dit que, dans la province indonésienne d'Irian Jaya, la répression dont sont victimes les Papous s'est intensifiée de manière inquiétante: arrestations arbitraires, procès iniques et torture des détenus sont choses courantes. De nombreux séparatistes papous, notamment le dirigeant d'un mouvement indépendantiste, Theys Eluay, ont été condamnés à des peines de prison à l'issue de procès au cours desquels les droits de la défense n'ont pas été respectés. Par ailleurs, nombre d'entre eux sont torturés en prison par les membres de la Brigade mobile de police (BRIMOB). Parallèlement, les forces de sécurité indonésiennes continuent de se livrer à des exécutions extrajudiciaires et à d'autres crimes,

et ce en toute impunité, ce qui rend encore plus difficile l'instauration d'un dialogue entre le Gouvernement indonésien et les représentants de la société civile en Papouasie. La Société pour les peuples menacés demande à la Commission d'inviter un rapporteur spécial à se rendre en Irian Jaya pour enquêter sur cette situation. Elle demande aussi à la Commission d'inviter le Gouvernement indonésien à cesser immédiatement de persécuter les membres présumés du mouvement indépendantiste et à renouer un véritable dialogue avec les représentants de la société civile papoue.

18. M. CASTRO SAEZ (Organisation de la solidarité des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine-OSPAAAL) dit que les pays développés, qui s'érigent en juges des pays du tiers monde en matière de droits de l'homme, sont eux aussi le théâtre de violations graves et systématiques de ces droits. Le Gouvernement des États-Unis, par exemple, a longtemps cherché à dissimuler à la communauté internationale l'existence de plus d'une centaine de prisonniers politiques et de prisonniers de guerre incarcérés pour avoir lutté contre l'injustice du système politique et socioéconomique nord-américain. Arrêtées dans le cadre du Programme COINTELPRO du FBI, ces personnes ont été emprisonnées, isolées et torturées.

19. Le Gouvernement nord-américain cherche à faire passer pour des détenus de droit commun des prisonniers politiques tels que Léonard Peltier ou Mumia Abu Jamal. Les États-Unis comptent 476 détenus pour 100 000 habitants, soit cinq fois plus qu'il y a 20 ans. Pour la communauté noire, la proportion est de 3 620 détenus pour 100 000 personnes. Dans les prisons fédérales, la population carcérale a augmenté de 83 % au cours des huit dernières années. Nombre des détenus sont des mineurs, des handicapés mentaux ou des femmes appartenant aux secteurs les plus pauvres de la société. Toutes ces données montrent le caractère raciste et discriminatoire du système judiciaire et carcéral nord-américain.

20. L'OSPAAAL assure les prisonniers politiques et les prisonniers de guerre des États-Unis de sa solidarité et exige leur libération.

21. Mme FINIK (l'Internet des droits humains - HRI) dit que l'Internet des droits humains est un réseau international d'information et de documentation sur les droits de la personne. Il est dirigé par un Conseil de direction dont fait partie Mme Khedija Cherif. Cette sociologue tunisienne est membre fondatrice du Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT), membre dirigeante de l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD) et ancienne Vice-Présidente de la Ligue tunisienne pour la défense des droits de l'homme (LTHD).

22. Les 23 et 24 mars 2001, le Conseil de direction de HRI a dû tenir son assemblée annuelle sans la présence de Mme Cherif, qui n'avait pas pu quitter la Tunisie. En effet, le renouvellement de son passeport, demandé deux mois auparavant, ne lui avait pas été accordé, alors que les délais de procédure ne dépassent pas normalement 15 jours. Cet empêchement «administratif» prend tout son sens quand on sait que trois semaines auparavant, alors qu'elle se rendait à une réception organisée par le CNLT, Mme Cherif avait été abreuvée d'insultes et frappée par des policiers. Neuf jours plus tard, elle a de nouveau été agressée par un policier alors qu'elle sortait du Palais de justice où elle était venue exprimer sa solidarité à M. Mokhtar Trifi qui, ce jour-là, était entendu par le juge d'instruction en sa qualité de Président de la LTDH. Mme Cherif s'est alors présentée devant le Procureur de la République pour déposer une plainte pour agression. Celui-ci a refusé de recevoir sa plainte.

23. Ces agressions constituent l'une des composantes de la stratégie adoptée par les autorités tunisiennes pour museler les organisations indépendantes et tous ceux qui souhaitent voir respecter les lois tunisiennes et les engagements pris par l'État tunisien devant la communauté internationale. L'Internet des droits humains soumettra prochainement à Mme Jilani, la Représentante spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, un rapport complet sur les défenseurs des droits de l'homme en Tunisie. On rappellera à ce propos que, le 8 mars 1999, l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, la Tunisie a voté pour la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (A/RES/53/144). Or, depuis cette date, la répression dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme n'a pas diminué. C'est pourquoi l'Internet des droits humains demande à la Commission d'inviter la Représentante spéciale, Mme Jilani, à se rendre en Tunisie pour examiner la situation de ceux qui défendent les droits de l'homme dans ce pays.

24. M. CASTILLO (Conseil indien d'Amérique du Sud) dit que M. Peltier, un défenseur des peuples autochtones, est incarcéré depuis 25 ans dans une prison américaine pour un crime qu'il n'a pas commis. En outre, il avait été extradé illégalement du Canada en 1976, en violation du droit international. Durant son procès, les droits de la défense n'ont pas été respectés. Le juge a refusé systématiquement d'entendre les témoins à décharge. Le FBI a fait disparaître des preuves qui innocentaient M. Peltier et a fait pression sur des personnes pour qu'elles produisent de faux témoignages. Plus récemment, le FBI a lancé une intense campagne de désinformation dans les médias et auprès des pouvoirs publics pour que le Président Clinton ne gracie pas M. Peltier. Cette campagne a porté ses fruits, puisque le Président a finalement refusé, sans explication, de gracier M. Peltier alors que la Maison Blanche avait annoncé que sa demande de grâce serait examinée avec soin.

25. Par l'intermédiaire du Conseil indien d'Amérique du Sud, Peltier tient à exprimer sa profonde reconnaissance à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, à M. Alfonso Martinez, à M. Kenneth Deer et à Mme Rigoberta Menchu Tum pour le soutien qu'ils lui ont apporté. D'éminentes personnalités américaines et le Parlement européen ont demandé qu'une enquête soit menée sur les irrégularités qui ont entaché le procès de M. Peltier. Pour sa part, Amnesty International considère ce dernier comme un prisonnier politique qui devrait être remis en liberté immédiatement et sans condition.

26. Le Conseil indien d'Amérique du Sud demande à la Commission d'inviter le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats et le Groupe de travail sur la détention arbitraire à se rendre aux États-Unis pour examiner la discrimination raciale dans l'administration de la justice et pour enquêter sur le cas de Leonard Peltier ainsi que sur celui d'autres prisonniers politiques. Il demande aussi à la Commission d'inviter le Gouvernement des États-Unis à rendre public le dossier de 6 000 pages sur l'affaire Peltier que détient le FBI et d'ouvrir une enquête sur les irrégularités qui ont entaché le procès de M. Peltier.

27. Mme BARNES DE CARLOTTO (Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples) dit qu'elle est Présidente de l'Association des grands-mères de la place de Mai en Argentine et qu'à ce titre, elle vient, comme tous les ans, parler des disparitions forcées survenues dans son pays entre 1976 et 1983 sous la dictature la plus féroce qu'ait jamais connue ce pays.

28. Étant donné les réflexes corporatistes des nouveaux dirigeants des forces armées et leur tendance à remettre en cause le processus d'autocritique qui avait été engagé, il convient de se féliciter de la décision prise par un juge fédéral dans l'affaire des grands-mères de la place de Mai de déclarer inconstitutionnelles les lois sur le devoir d'obéissance, qui ne peuvent qu'encourager l'impunité et empêcher la vérité d'éclater, notamment en ce qui concerne l'appropriation d'enfants de personnes disparues pendant la dictature.

29. À ce propos, les grands-mères de la place de Mai ont, en 2000, identifié six autres petits-enfants, auxquels il convient d'ajouter une centaine de jeunes gens qui, doutant de leur identité sont venus au siège de l'Association pour comparer leur sang à celui des grands-parents qui recherchent leurs petits-enfants.

30. L'Association des grands-mères de la place de Mai demande au Gouvernement argentin de répondre au besoin de vérité et de justice du peuple argentin en prenant la décision politique de juger et de condamner les responsables des milliers de disparitions et de les obliger à révéler où sont les petits-enfants que leurs grands-mères veulent embrasser avant de mourir.

31. Pour conclure, Mme Barnes de Carlotto appuie sans réserve l'élaboration et l'adoption d'une convention internationale contre les disparitions forcées.

32. Mme AL TABAL (Nord-Sud 21) dit qu'Israël refuse d'appliquer la Convention contre la torture qu'elle a pourtant ratifiée. En effet, le Shin Beth torture couramment les prisonniers arabes, et ce avec l'aval de la Cour suprême qui n'a pas interdit ces pratiques. En outre, des médecins israéliens collaborent avec les tortionnaires du Shin Beth dans les centres de détention en violation du serment d'Hippocrate. Israël enfreint également les Conventions de Genève en imposant des sanctions collectives à titre de représailles. Nord-Sud 21 demande que soit créée un tribunal pénal international pour juger les crimes commis par les responsables israéliens et les obliger à verser des réparations aux victimes. Par ailleurs, la Commission doit demander à Israël de cesser de pratiquer la torture et de mettre fin à toutes les formes de sanctions collectives.

33. Nord-Sud 21 se félicite des changements considérables survenus à Bahreïn: libération de tous les prisonniers politiques, retour des personnes qui s'étaient exilées pour des raisons politiques et qui ont recouvré leurs droits civils, instauration de l'égalité politique entre les hommes et les femmes, respect de la liberté de réunion et d'expression, abolition de la loi sur la sûreté de l'État et suppression de la Cour de sûreté de l'État qui avait emprisonné arbitrairement des milliers d'opposants politiques pendant un quart de siècle.

34. Il convient de féliciter l'Émir et le peuple de Bahreïn pour ces mesures et de les encourager à aller plus loin en appliquant la Charte d'action nationale qui prévoit notamment l'application de la Constitution, en ratifiant les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, en garantissant la liberté syndicale et la liberté d'expression, en abolissant toutes les formes de discrimination et en organisant dès que possible des élections législatives.

35. M. VO VAN AI (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH)) exprime la grande satisfaction de la FIDH face aux évolutions positives que l'on constate au Mexique, au Pérou et à Bahreïn. La FIDH appelle les gouvernements de ces pays à poursuivre la mise en œuvre des engagements pris dans le domaine des droits de l'homme. En matière de

lutte contre l'impunité, la FIDH se félicite des efforts déployés par la communauté internationale pour mettre en place une cour pénale internationale permanente, ainsi que des avancées qui ont lieu dans ce domaine, telle l'arrestation récente de M. Milosevic, qui devra répondre des chefs d'inculpation pour crimes de guerre et contre l'humanité devant le tribunal de La Haye.

36. En revanche, la FIDH déplore la décision stupéfiante et particulièrement rétrograde de la Cour de cassation du Sénégal, qui s'est déclarée incompétente pour poursuivre l'ancien dictateur tchadien Hissène Habré, au motif que la Convention contre la torture n'avait pas été incorporée dans le droit sénégalais.

37. Au Cameroun, la lumière n'a toujours pas été faite sur les exactions du commandement opérationnel à Douala. La FIDH demande à la Commission des droits de l'homme d'appuyer la mise en place d'une commission d'enquête indépendante, transparente et efficace sur la situation extrêmement préoccupante qui règne au Cameroun.

38. La FIDH et son organisation affiliée SOLIDA appellent l'attention sur les 17 000 personnes disparues pendant la guerre au Liban. Les familles des disparus attendent une réponse concernant le sort de leurs proches et placent leur espoir dans la Commission.

39. La FIDH et son organisation affiliée Legal and Human Rights Centre déplorent les violations commises par la police tanzanienne, en janvier 2001, lors des manifestations qui ont suivi les élections à Zanzibar. Aucune mesure n'a été prise par les autorités tanzaniennes pour poursuivre les auteurs de ces violations.

40. La FIDH et son organisation affiliée, le Comité Viet Nam pour la défense des droits de l'homme, regrettent la persistance des persécutions religieuses au Viet Nam, persécutions que le parti au pouvoir cherche même à légaliser. La FIDH demande à la Commission d'enjoindre au Gouvernement vietnamien de respecter les libertés de conscience et de religion.

41. La FIDH et son affiliée en Irlande du Nord, le Committee for the administration of justice (CAJ) demeurent préoccupées par le maintien d'une partie du cadre juridique et sécuritaire qui a permis des violations des droits de l'homme dans le passé. La FIDH et le CAJ demandent au Gouvernement britannique de mener des enquêtes judiciaires indépendantes sur les assassinats de Rosemarie Nelson et de Patrick Finucane. Enfin, la FIDH demande à la Commission des droits de l'homme de créer un groupe de travail normatif intersessions, en vue de l'adoption du projet de convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

42. *Mme NAJAT AL HAJJAJI (Jamahiriya arabe libyenne) prend la présidence.*

43. Mme STOTHARD (Aliran Kesedaran Negara-National Consciousness Movement) dit que la Birmanie détient un triste record: celui d'avoir le prisonnier politique le plus âgé du monde. Il s'agit du docteur Saw Mra Aung, ancien membre du Parlement et Président de la Ligue pour la démocratie de l'État de l'Arakan, lequel aura 93 ans pendant la session en cours de la Commission des droits de l'homme. Il est détenu depuis 1998 sans avoir été inculpé, dans un camp militaire situé non loin de Rangoon.

44. Le régime birman détient également d'autres records, tels que le nombre des prisonniers politiques, qui se comptent par centaines et qui, souvent, sont maintenus en prison alors qu'ils ont purgé leur condamnation. C'est notamment le cas de Min Ko Naing, qui aurait dû être libéré il y a deux ans et qui non seulement est toujours incarcéré mais dans des conditions telles qu'il risque de rester handicapé à vie.

45. L'intervenante demande à la Commission de mettre tout en œuvre pour que tous les prisonniers politiques en Birmanie soient libérés et pour que le Gouvernement reconnaisse les droits civils et politiques des citoyens birmans. Alors que le pays s'apprête à célébrer le Nouvel An bouddhiste, où il est de tradition de remettre en liberté des oiseaux et des poissons, le régime birman accumulerait davantage de mérites en libérant des individus.

46. Mme MAGOMADOVA (Bureau international de la paix) qualifie de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité les atrocités perpétrées en Tchétchénie. Depuis 18 mois, la Tchétchénie est devenue un véritable champ de tir où les militaires et la police essaient de nouvelles armes et de nouvelles méthodes de destruction massive contre les gens et leur environnement. Les victimes sont principalement des enfants, des femmes et des personnes âgées. L'inexistence de véritables pouvoirs locaux et l'absence d'organisations internationales sur le terrain créent une situation d'isolement qui renforce l'impunité.

47. Or, la Russie qui est membre à part entière du Conseil de l'Europe, doit remplir les engagements qu'elle a souscrits en matière de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés. Elle n'a rempli aucun de ses engagements et il est regrettable à cet égard que bon nombre de politiciens se satisfassent des déclarations du Gouvernement russe.

48. Aux attaques des combattants tchétchènes, les forces militaires répondent par la terreur. On compte en Tchétchénie environ 1 500 personnes disparues, pour la plupart des hommes. Les personnes jetées en prison sans être inculpées sont parfois retrouvées après des semaines ou même des mois dans des fosses communes. Les corps portent des marques de tortures. Les civils arrêtés sont placés dans des trous creusés dans le sol. Aucune de ces innombrables violations n'a fait l'objet d'une enquête. Jamais les coupables n'ont à répondre de leurs actes.

49. Le Bureau international de la paix est reconnaissant à la Commission des droits de l'homme d'avoir adopté l'an dernier une résolution ferme sur la situation en République tchtétchène. Malheureusement, la partie russe n'a donné suite à aucune des injonctions figurant dans cette résolution. C'est pourquoi le Bureau international de la paix lance un appel à la Commission pour qu'elle crée immédiatement une commission internationale indépendante avec pour mission d'enquêter sur les crimes commis par l'armée russe en Tchétchénie.

50. M. KAZMI (Fondation Al-Khoei) prend la parole pour dénoncer l'intolérance religieuse dont sont victimes certains groupes dans plusieurs pays.

51. La Fondation Al-Khoei reconnaît pleinement les conséquences désastreuses des sanctions imposées à l'Iraq, qui non seulement nuisent à la population iraquienne mais renforcent l'emprise du Gouvernement sur cette population. Or, au moment où beaucoup se prononcent à juste titre contre le régime des sanctions, il importe de dénoncer les abus dont sont victimes d'importants secteurs en Iraq, en particulier les Kurdes et les Chiites. Ces derniers, notamment, sont en butte à une véritable persécution qui vise à restreindre leur influence, principalement au

niveau politique. Le régime du parti Baath s'attaque au symbole même de l'islam chiite et aux représentants de cette communauté. Nombreux sont les religieux chiites qui ont été exécutés ou qui ont disparu depuis l'arrivée au pouvoir du parti Baath. Ces abus ont d'ailleurs été dénoncés par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq. Actuellement, la Fondation Al-Khoei est préoccupée par le sort du Grand Ayatollah Seestani, dont le pouvoir en place cherche à limiter la liberté de mouvement et l'exercice de ses fonctions religieuses.

52. La Fondation Al-Khoei voit dans les nouvelles mesures prises par l'Émir Al-Khalifa, à Bahreïn, en particulier la libération des prisonniers politiques, le retour des exilés et l'abolition de la Cour de sûreté de l'État, le signe que les réformes en cours mettront fin à la longue discrimination dont l'opposition islamiste a été victime dans ce pays.

53. En Afghanistan, les actions des Taliban, en particulier la destruction des statuts du Bouddha à Bamiyan, ne peuvent que renforcer l'incompréhension et la peur que suscite l'islam chez les non-musulmans. L'intolérance religieuse dont font preuve les Taliban se manifeste également à travers la persécution de la minorité hazara.

54. Enfin, la Fondation Al-Khoei est très préoccupée par la manière dont les autorités israéliennes traitent les lieux saints musulmans et les fidèles eux-mêmes, en particulier à Jérusalem-Est. La mosquée Al–Aqsa est sacrée pour les musulmans du monde entier. La sécurité de ce lieu et celle des musulmans qui y prient est donc une question qui préoccupe profondément l'ensemble des musulmans et qui doit être reconnue comme constituant un aspect particulier du conflit en Palestine.

55. Mme THIN THIN AUNG (Institut catholique pour les relations internationales) dénonce la pratique de la torture par le régime en place en Birmanie, un régime qui exerce une répression féroce contre les militants politiques, les membres des groupes ethniques et les étudiants en lutte pour la démocratie. La torture est devenue une véritable institution dans le pays. Elle a d'ailleurs été dénoncée par des organisations internationales comme Amnesty International et par les organisations birmanes de défense des droits de l'homme. Outre la torture elle-même, les prisonniers politiques sont soumis à de multiples privations - manque de nourriture, absence de soins médicaux – de sorte que beaucoup tombent malade. L'intervenante appelle notamment l'attention sur le cas de Min Ko Naing, un responsable d'organisations d'étudiants qui a été condamné à 20 ans de prison en 1989 pour ses activités pacifiques en faveur de la démocratie et des droits de l'homme. L'état de santé du prisonnier, qui est actuellement détenu à la prison de Sittwe dans l'État de Rakhine, se détériore de jour en jour. Min Ko Naing risque d'être bientôt paralysé s'il n'est pas soigné d'urgence. L'intervenante cite également le cas de U Tin Htun, dont l'état de santé est également très préoccupant et qui ne reçoit aucun soins médicaux. U Tin Htun purge actuellement une peine de 20 ans d'emprisonnement.

56. La représentante de l'Institut catholique pour les relations internationales lance un appel à la Commission des droits de l'homme, lui demandant de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour que tous les prisonniers politiques soient libérés en Birmanie et pour qu'il soit mis fin à toutes les violations des droits de l'homme qui sont perpétrées dans ce pays.

57. M. MUSTI KHAN (Fédération syndicale mondiale) apprécie les efforts accomplis par la Commission pour protéger les droits des peuples opprimés mais déplore que le peuple du Baloutchistan, dont il se fait le porte–parole, n'ait pas reçu l'attention qu'il mérite. En effet,

le peuple du Baloutchistan, terre que le Pakistan a annexée illégalement pour en faire une province du sud–ouest, est victime d'une discrimination multiforme de la part du lobby pendjabi qui détient le pouvoir.

58. Après les exactions commises lors des opérations militaires qui ont été menées par le passé, de nombreux militants politiques du Baloutchistan ont été arrêtés et torturés. En particulier, MM. Abdul Nabi Bangulzai et Alam Parkani ont été détenus sans autre forme de procès pendant plusieurs mois et torturés dans des camps; l'intervenant lui–même a dû fuir le pays et demande actuellement l'asile politique en Occident. En outre, le pillage des ressources naturelles du Baloutchistan pendant plus d'un demi-siècle a entraîné sécheresse, famine et pauvreté. Les exactions quotidiennes des garde–côtes, des forces armées et des milices pakistanaises rendent la vie insupportable aux civils. Cette situation n'offre aucune perspective d'amélioration, puisque le gouvernement militaire va jusqu'à faire pression sur les avocats pour qu'ils renoncent à défendre les opposants au régime. Ainsi, le terrorisme d'État s'intensifie. Par ailleurs, tandis que l'on dénie aux populations le droit à la vie, les terres sont utilisées pour des essais nucléaires et les eaux souterraines deviennent radioactives. La nature ainsi détruite compromet les chances de vie des générations futures. La Commission des droits de l'homme du Pakistan, dans ses résolutions de l'année précédente, s'est exprimée sur la question du Baloutchistan, se disant préoccupée par la détérioration du système d'administration de la justice, la baisse du niveau de l'enseignement, l'augmentation du chômage, les sévices dont les enfants sont victimes, la corruption et l'existence de prisons privées. Elle a condamné le meurtre du juge Mohammed Nawaz Marri et critiqué la police pour n'avoir pas vraiment cherché à ce que les responsables soient traduits en justice. Pire encore, le dirigeant nationaliste Khair Bakhsh Marri a été impliqué à tort dans cette affaire, emprisonné, humilié et harcelé.

59. La Commission des droits de l'homme du Pakistan a également appelé l'attention sur les abus commis à l'égard des enfants, qui sont victimes d'enlèvements et font l'objet d'un trafic à destination des pays du Golfe. Elle a demandé la fermeture des camps d'entraînement mis en place par des organisations militaires dans la province. Ces organisations, qui ont été établies avec l'appui direct des forces de sécurité, vont chercher les enfants dans les écoles et dans les foyers pour les enrôler dans les opérations de jihad qu'elles mènent en Afghanistan, au Cachemire, au Sinkiang et en Tchétchénie. Ces opérations revêtent sans nul doute un intérêt financier considérable pour certains groupes de pression très puissants. On assiste ainsi à la «talibanisation» du Baloutchistan, un phénomène lourd de dangers non seulement pour la société locale mais pour le monde en général. Les appels lancés par la Commission au Gouvernement pour qu'il redresse la situation sont jusqu'ici restés sans effet. Bien au contraire, le régime semble plus que jamais déterminé à imposer sa main de fer au Baloutchistan.

60. Le représentant de la Fédération syndicale mondiale prie la Commission d'inviter les groupes de travail concernés à enquêter sur la situation politique, économique et sociale de la population du Baloutchistan.

61. Mme BHUTIA (Worldview International Foundation) dit que, cette année encore, plusieurs rapporteurs spéciaux et groupes de travail font état de violations des droits civils et politiques commises par les autorités chinoises. Ainsi, le Groupe de travail sur la détention arbitraire, dans ses avis n°s 8, 14, 19 et 28 (document E/CN.4/2001/14/Add.1), juge arbitraire et contraire aux articles 19 et 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme la détention de cinq prisonniers politiques tibétains. Citons le cas de Ngawang Sangdrol, une religieuse

tibétaine, qui purge actuellement une peine d'emprisonnement de 21 ans pour sa participation à des activités politiques à caractère pacifique et dont l'état de santé est déplorable. Mme Bhutia en appelle aux autorités chinoises pour qu'elles libèrent cette religieuse pour des raisons humanitaires et lui permettent de recevoir les soins médicaux sans lesquels, elle ne pourra survivre.

62. La situation de Gedhun Choekyi Nyima, onzième Panchen Lama du Tibet, a été évoquée à la Commission pendant les six dernières années. Ce garçon de onze ans est actuellement le plus jeune détenu politique du monde. Les Tibétains et les bouddhistes du monde entier continuent de s'interroger sur son sort. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a adressé de nombreuses communications aux autorités chinoises à son sujet, mais celles-ci, défiant la communauté internationale, refusent d'indiquer où il se trouve. Mme Bhutia demande aux autorités chinoises d'autoriser un organisme international indépendant, comme le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, à rendre visite au Panchen Lama.

63. Un autre prisonnier politique tibétain mérite l'attention de la Commission. Il s'agit de Tanak Jigme Sangpo, enseignant, qui purge actuellement une peine de 28 ans d'emprisonnement à la prison de Drapchi, dans les environs de Lhassa. Il est privé de liberté depuis 1962, date à laquelle il a été arrêté à cause de ses activités politiques. Le 6 décembre 1991, une délégation suisse en visite à Drapchi a pu entendre Jigme Sangpo crier des slogans politiques de sa cellule, ce qui lui a valu des coups ainsi qu'une prolongation de peine de neuf ans. S'il survit, il aura 85 ans lorsqu'il sortira de prison en 2011.

64. Le 9 mai 2000, le Comité contre la torture s'est dit préoccupé par des allégations persistantes concernant des cas graves de tortures infligées à des Tibétains et à d'autres membres de minorités nationales. Le Comité a exhorté la Chine à enquêter promptement et de façon impartiale sur ces allégations. À cet égard, Mme Bhutia demande aux autorités chinoises d'ouvrir immédiatement une enquête sur la mort en détention à Drapchi, en 1998, de cinq religieuses tibétaines. Au moins dix personnes sont mortes en détention des suites de la répression brutale exercée par les autorités chinoises contre les personnes incarcérées à Drapchi qui avaient organisé un mouvement de protestation. Un rapport récent du Tibet Information Network à Londres, décrit en détail les circonstances dans lesquelles les cinq religieuses emprisonnées sont mortes. Le rapport décrit notamment comment l'une d'elles a été sauvagement torturée.

65. Mme Bhutia demande à la Commission d'adopter une résolution sur la Chine réclamant la mise en liberté de tous les prisonniers politiques détenus par les autorités chinoises.

66. Mme DEHOY (Anti-Slavery International) appelle l'attention de la Commission sur les restrictions croissantes de la liberté religieuse en Asie.

67. Elle se dit particulièrement préoccupée par la situation au Laos. De récents événements attestent des persécutions dont sont victimes les chrétiens qui professent leur foi dans des églises n'ayant pas l'approbation de l'État. Toutes les formes d'intimidation sont utilisées pour contraindre ces derniers à abjurer leur foi. Selon le Groupe de défense des droits de l'homme du Laos, si des membres du clergé et des fidèles emprisonnés en 1999 ont été remis en liberté en 2000, de nouvelles arrestations ont eu lieu depuis et 25 chrétiens sont détenus au Laos, accusés d'être des ennemis de l'État et forcés de signer des documents dans lesquels ils renient leur foi. Certains sont détenus pour activités religieuses illégales ou sous d'autres prétextes, très

souvent dans des conditions épouvantables. Par ailleurs, des familles chrétiennes ont été déplacées dans des villages non chrétiens.

68. Depuis 1999, les autorités ont fermé une cinquantaine d'églises. Une église de la province de Savannakhet a été reconvertie en bureaux pour le Gouvernement. Des membres du clergé qui avaient demandé réparation ont été arrêtés et seraient encore détenus. Trois autres personnes ont été emprisonnées pour avoir continué de se rassembler dans leurs maisons après la fermeture de leur église. En décembre 2000, seules huit églises de la province de Savannakhet ont été autorisées à célébrer l'office de Noël. Des personnes ont été arrêtées pour avoir assisté aux offices de Noël et obligées de renier leur foi par écrit.

69. Au Viet Nam également, seules les organisations religieuses reconnues par l'État sont autorisées. Les activités religieuses indépendantes sont interdites et les fidèles persécutés et emprisonnés. En février dernier, des chrétiens qui manifestaient dans la région centrale des hauts plateaux ont été victimes d'une répression brutale. La situation du vénérable Thich Huyen Quang, patriarche de l'église bouddhiste unifiée du Viet Nam assigné à résidence depuis 1982, est également préoccupante.

70. Au Myanmar, le Gouvernement continue de surveiller les activités des adeptes de toutes les religions, y compris les bouddhistes à cause de leur passé de militants politiques. Ce qui n'empêche pas ce même gouvernement d'imposer le bouddhisme par la force aux membres de minorités ethniques. Dans l'État de Chin, les chrétiens sont victimes de harcèlement; plusieurs d'entre eux se sont réfugiés à Guam en 2000 dans l'espoir de se rendre aux États–Unis, fuyant la discrimination religieuse. Les musulmans Rohingya dans l'État de l'Arakan ont été privés de leur citoyenneté et, dans de nombreux cas, ont vu leurs terres confisquées au profit de colons bouddhistes, dans le cadre d'un programme officiel. Ils ont été astreints à des travaux forcés pour édifier ces colonies ainsi que des pagodes. Le Gouvernement attise la violence, déjà présente au sein de la société, contre les musulmans, de sorte que des affrontements entre bouddhistes et musulmans ont éclaté à Sittwe en février 2001, au cours desquels dix personnes au moins ont trouvé la mort.

71. En Afghanistan, les Taliban viennent de scandaliser la communauté internationale en démolissant les statues du Bouddha vieilles de 2000 ans, à Bamiyan, et en détruisant des objets de cultes non islamiques au musée de Kaboul. Par ailleurs, les Taliban violent les droits de l'homme en imposant leur interprétation agressive de la charia.

72. L'organisation que Mme Dehoy représente exhorte la Commission et le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse à évoquer la question de la liberté religieuse avec les gouvernements concernés et à tout mettre en œuvre pour que soient éliminées les atteintes à cette liberté.

73. M. KIM (Conseil mondial de la paix) souhaite s'exprimer sur la question du droit à réparation des victimes de violations graves des droits de l'homme.

74. En septembre 1999, l'Associated Press a entamé une série d'articles sur un massacre perpétré en juillet 1950 dans le village sud-coréen de No Gu Ri, où des centaines de villageois ont été mitraillés par les forces armées des États–Unis pendant la guerre de Corée. Quelque 400 civils, pour la plupart des femmes, des enfants et des vieillards, auraient été tués lors de cet épisode très semblable à celui de My Lai au Viet Nam. Par la suite, d'autres massacres ont été

attestés, y compris l'exécution d'au moins 100 000 prisonniers sud-coréens, et ce, avec la complicité et au su des militaires américains qui commandaient les forces coréennes. Au sujet du massacre de No Gun Ri, l'ancien Président Clinton a reconnu les faits mais n'a exprimé que des regrets. Ces massacres semblaient viser le mouvement de résistance à l'occupation étrangère et de lutte pour l'unification des peuples coréens, mouvement qui a vu le jour pendant l'occupation japonaise.

75. Récemment en Corée du Sud, la démocratie semble avoir gagné du terrain, ce qui, conjointement avec les mesures en faveur de la paix et de la détente entre le Nord et le Sud, a encouragé des personnes à témoigner. La Commission coréenne pour la vérité a été créée pour enquêter systématiquement sur les massacres de civils perpétrés par des militaires américains. Elle a identifié 60 endroits où de tels massacres ont eu lieu. Dans le cadre de ces enquêtes, des délégations internationales se sont rendues sur place et ont entendu les témoignages de personnes qui ont été à l'époque victimes des tirs de mitrailleuses, qui ont survécu mais qui ont vu mourir leurs proches.

76. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a présenté à l'ONU une documentation détaillée sur des massacres analogues perpétrés par l'armée des États–Unis dans la partie septentrionale du pays. Le plus sanglant de ces événements s'est produit dans le district de Sinchon, dans la province de Hwanghae, où plus de 30 000 civils ont été tués en trois mois. Les forces dirigées par les États–Unis ont pratiqué la politique de la terre brûlée et bombardé les terres au napalm, rasant tout sur leur passage. Des centaines de milliers de civils ont été tués lors de ces événements.

77. Le Conseil mondial de la paix juge essentiel que des mesures appropriées soient prises pour que ces violations des droits de l'homme soient reconnues et pour que les familles des victimes obtiennent réparation. C'est pourquoi, bien que ces événements datent déjà d'il y a cinquante ans et pour éviter qu'ils ne se reproduisent, M. Kim exhorte la Commission à faire la lumière sur ces faits et à demander réparation pour les victimes.

78. Mme MIR (Libération) appelle l'attention de la Commission sur deux questions: d'une part la torture et la détention et, d'autre part, les disparitions et les exécutions sommaires.

79. Au Pérou, ceux qui osent protester contre la situation politique du pays sont systématiquement torturés. En dépit de la loi n° 26926, qui condamne le crime de torture, de nombreux tortionnaires demeurent impunis. Libération s'inquiète également des cas de torture signalés au Pendjab (Inde) et du refus du Gouvernement d'indemniser les victimes ou d'enquêter sur les actes perpétrés par les forces de police dans cette région. Cette culture de l'impunité qui prévaut parmi les forces de sécurité est aggravée par l'augmentation du nombre de détentions illégales.

80. Les forces de sécurité agissent également en toute impunité au Soudan où des violations des droits de l'homme sont commises tous les jours. Nombre d'entre elles sont étroitement liées au conflit en cours, qui se traduit par des déplacements de personnes, des massacres de civils, des pillages, des enlèvements et des viols. En 2000, la police a poursuivi sa politique de répression à l'encontre des chefs de l'opposition et des militants de partis politiques. Au cours du premier trimestre de 2001, elle a procédé à un grand nombre d'arrestations dans différentes villes du pays.

81. Les militants politiques continuent d'être harcelés en Malaisie, où un certain nombre d'ONG ont signalé qu'on leur avait refusé le droit de se rendre à l'étranger pour défendre leur cause. Le nombre d'exécutions sommaires de personnes innocentes ne cesse d'augmenter dans l'État du Jammu-et-Cachemire en Inde. Au Bangladesh, l'Accord de paix de 1997 concernant le Chittagong Hill Tracts n'a toujours pas été appliqué; les violations des droits de l'homme se poursuivent et les cas de torture et de détentions illégales d'hommes, de femmes et d'enfants innocents ne cessent d'augmenter.

82. Libération est convaincue que la Commission des droits de l'homme a un rôle essentiel à jouer dans la défense et la promotion des droits de l'homme mais il est grand temps d'en finir avec les beaux discours et de prendre des mesures concrètes pour défendre ensemble les droits de l'homme.

83. M. ANVAR (Fédération mondiale de la jeunesse démocratique) demande à la Commission de faire pression sur les pays qui tardent à établir des institutions démocratiques, notamment un appareil judiciaire indépendant, et d'engager les gouvernements à faire preuve de bonne foi lorsqu'ils décrivent la situation interne au lieu de faire des déclarations mensongères.

84. Lorsque le Commonwealth a décidé d'exclure le Pakistan de ses Conseils, il a indiqué que sa réintégration dépendrait des progrès réalisés dans le rétablissement de la démocratie. Force est de constater que c'est exactement le contraire qui s'est produit jusqu'à présent. L'armée a imposé des restrictions sans précédent aux partis politiques favorables à la démocratie et tenté de museler les citoyens ordinaires. En revanche, quelques partis religieux et de prétendus militants politiques, qui bénéficient du soutien d'organismes publics pakistanais comme les services de renseignements, ont non seulement été autorisés mais même aidés à enfreindre ces restrictions en toute impunité.

85. Des hommes politiques démocrates ont été détenus arbitrairement et parfois gardés au secret. Depuis près d'un an et demi, l'armée et les services de renseignements pakistanais mènent depuis le Pendjab une opération militaire dévastatrice au Balouchistan, où ils massacrent des innocents d'origine balouche et pachtoune.

86. Les autorités pakistanaises préfèrent mener une politique de vendetta personnelle plutôt que de réformer le pays. Tous les dirigeants abusent de leur pouvoir et ont recours à la corruption pour asseoir leur autorité. Le pays a toujours été gouverné par des oligarchies féodales et militaires, qui n'ont pas la volonté de réformer et de démocratiser le pays. Elles sont indifférentes à l'effondrement politique, social et économique qui menace le Pakistan.

87. L'avenir du pays réside dans la démocratie, la bonne gestion des affaires publiques et la transparence. Pour atteindre ces objectifs, il faudrait confier le pouvoir à des groupes progressistes, issus de la classe moyenne, plutôt qu'à des extrémistes et à des oligarchies qui ont toujours prêché le fanatisme pour conserver leur ascendant. Tous les Pakistanais, hommes et femmes, quelles que soient leur origine ethnique et leur religion, doivent pouvoir participer à la gestion des affaires publiques. Les provinces de la Fédération du Pakistan devraient jouir d'une autonomie totale et ne plus être victimes de l'hégémonie du Pendjab. La Fédération pourrait conserver un certain nombre d'attributions (défense, affaires étrangères et trésor), les autres étant confiées aux assemblées provinciales qui laisseraient un large rôle aux communautés locales. La délégation de pouvoirs permettrait de créer une société égalitaire, dans laquelle

les habitants de chaque province pourraient décider librement de leur destinée sans subir l'oppression du groupe majoritaire placé sous le joug de l'armée, des services de renseignements et de la bureaucratie civile et militaire.

88. Le 17 septembre 2000, à Londres, les dirigeants des provinces de Sind et du Balouchistan ont présenté une résolution qui a été adoptée à l'unanimité. Ce texte demandait l'abrogation de la Constitution de 1973 et son remplacement par une nouvelle constitution élaborée conformément à la résolution de 1940 concernant le Pakistan, qui prévoyait un statut autonome pour les provinces.

89. Le Pakistan n'est en aucune façon un enfant qui a besoin de parents autoritaires et totalitaires, contrairement à l'opinion souvent répandue à l'Ouest et alimentée depuis longtemps par des dictateurs incompétents.

90. M. SHAHIN (Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes) dit que la Commission aborde la question de l'intolérance religieuse peu après la destruction par les Taliban des statues bouddhistes de Bamiyan, vieilles de 2000 ans. Cet acte est d'autant plus pernicieux qu'il a été perpétré au nom de l'islam, ce qui contribue à discréditer non seulement cette religion mais aussi la notion même de religion. Il représente en outre un affront pour les croyants du monde entier. Les Taliban ont été formés dans des milliers d'écoles coraniques réparties dans diverses régions du Pakistan. Environ 10 à 15 % de ces écoles enseignent les principes du jihad ou guerre sainte. Les combattants du jihad regroupés dans des organisations terroristes ont tué des milliers de musulmans innocents opposés à leur idéologie dans la vallée du Cachemire et ont livré des campagnes de purification ethnique contre des minorités religieuses comme les Hindous et les Sikhs au Cachemire.

91. Au paragraphe 110 de son rapport E/CN.4/2000/65, le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse, M. Amor, a reconnu le danger que représente l'extrémisme de groupes se réclamant de l'islam mais a aussi estimé important de distinguer cet extrémisme – en fait minoritaire – qui utilise l'islam à des fins politiques, de la majorité des musulmans pratiquant l'islam selon les principes de la tolérance et de la non-discrimination. Toutes les religions exhortent les croyants à développer une culture de paix et jouent un rôle essentiel dans la promotion de la civilisation. Malheureusement, elles comptent toujours dans leurs rangs une minorité d'individus que l'on pourrait qualifier de barbares. Se pose alors la question de savoir si les croyants du monde entier doivent accepter que ces minorités mettent en danger la civilisation.

92. La Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes partage l'avis du Rapporteur spécial selon lequel le dialogue entre les religions joue un rôle essentiel dans la prévention des malentendus, des conflits et des atteintes à la liberté de religion et de conviction. Compte tenu du fanatisme grandissant que l'on observe dans certaines communautés religieuses, il faut s'employer à promouvoir ce dialogue.

93. Nombre d'intervenants devant la Commission ont parlé d'une islamophobie croissante dans le monde. Or, si les musulmans eux-mêmes ne peuvent empêcher des extrémistes comme Oussama Ben Laden de diffuser des théories dangereuses et d'inciter les musulmans au jihad, ils ne peuvent demander aux autres de ne pas avoir peur de l'islam. Il incombe aux musulmans, en particulier aux spécialistes de l'islam, de faire en sorte que cette religion demeure une bénédiction pour l'humanité et ne se transforme pas en instrument de terreur.

94. M. HASAN (Institut international de la paix) dit que, malgré la volonté du Gouvernement bangladais d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays en adoptant de nouvelles lois et en adhérant aux conventions internationales, les progrès ne se font guère sentir en raison de l'absence de mesures concrètes.

95. Les exécutions extrajudiciaires et les actes de torture ne cessent d'augmenter. En 2000, près de 800 femmes auraient été torturées à mort d'après l'organisation non gouvernementale Bangladesh Legal Aid and Services Trust. Le nombre des victimes d'attentats à la bombe s'accroît également chaque année. La violence, notamment policière, n'épargne pas les enfants.

96. Cette violence et ces abus sont dus aux facteurs suivants: la société et le milieu politique bangladais acceptent ces violations; les élections ne se font pas toujours au suffrage universel et égalitaire mais sont souvent synonymes de fonds occultes et de recours à la force; les forces de l'ordre ne sont pas sensibilisées aux droits de l'homme; et les membres du Gouvernement jouissent d'une immunité partielle.

97. La sécurité des citoyens ordinaires est constamment menacée, de même que leur liberté de circulation et leur droit à la propriété. La mafia gangrène le monde politique et le milieu des affaires. Si le gouvernement actuel est plus favorable aux minorités que les gouvernements précédents, celles-ci continuent d'être ouvertement menacées. Très souvent, leurs droits à la propriété et leur liberté de pensée ne sont pas respectés, non pas par le Gouvernement mais par de puissants groupes fondamentalistes. Ces groupes, composés de fanatiques religieux et d'anciens collaborateurs des factions militaires pakistanaises, cultivent une philosophie de haine et de ségrégation fondée sur la religion.

Interventions faites dans l'exercice du droit de réponse, au titre du point 11 de l'ordre du jour

98. M. RODRIGUEZ (Colombie) n'accepte pas les allégations de plusieurs organisations non gouvernementales, qui ignorent délibérément que de nombreux fonctionnaires, juges, militaires et policiers ont sacrifié leur vie au service des institutions démocratiques. Le Gouvernement colombien condamne ceux qui mettent en doute sa détermination à défendre les droits de l'homme et à lutter contre les groupes armés, principaux responsables des violations. En particulier, il ne comprend pas les appels que lui a adressés l'Union européenne, puisqu'il a montré qu'il était tout à fait capable de coopérer avec les mécanismes des Nations Unies chargés de la protection des droits de l'homme.

99. M. SITHILEUXAY (Observateur de la République démocratique populaire lao) dit qu'il réfute catégoriquement les allégations formulées par le représentant des États-Unis et le porte-parole d'une organisation non gouvernementale concernant les soi-disant atteintes à la liberté de religion des protestants en République démocratique populaire lao. La liberté de religion est garantie par la Constitution et aucun protestant n'a été arrêté du fait de ses convictions religieuses. Ceux qui l'ont été se livraient à des activités illégales, organisaient des réunions secrètes et tentaient de faire passer des gens à l'étranger. Le Gouvernement a dû mettre un terme à ce trafic de personnes et à ces activités afin de préserver la stabilité du pays. Si tout individu peut exercer librement ses droits et jouir de ses libertés fondamentales, il n'en reste pas moins sujet d'un État, ce qui signifie que ses activités ne peuvent être contraires aux lois de cet État.

100. M. NUSHIRWAN (Malaisie), se référant à la déclaration d'une organisation non gouvernementale, souligne que dans tous les pays du monde, la liberté d'association a ses limites. En ce qui concerne la liberté de la presse, les journaux d'opposition sont publiés et distribués sans aucune entrave, de même que les journaux étrangers. Les journaux appartiennent à des entreprises privées, en aucun cas au Gouvernement. Il appartient aux médias de faire preuve de responsabilité et d'éviter les sujets sensibles qui risqueraient de compromettre la stabilité et la sécurité du pays.

101. La liberté d'association et d'expression est garantie par la Constitution malaisienne. Tout individu peut s'exprimer librement dans la mesure où il n'aborde pas des questions sensibles et peut organiser une réunion après avoir obtenu une autorisation des services de police. Ces autorisations sont délivrées sur la base de critères objectifs.

La séance est levée à 13 h 10.